



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 74 (dont 18 procurations)

N°30

OBJET :

ADIL03

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
2021

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 08 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 08 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020/2025) de Vichy Communauté adopté par délibération du 05 décembre 2019.

Vu la demande de subvention adressée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL03), et le projet de convention de partenariat ci-joint,

Considérant les missions remplies par l'ADIL03 pour le compte des collectivités locales :

Au titre de la compétence générale :

- Conseil au public (près de 2 300 consultations pour les habitants de l'agglomération de Vichy en 2020 – nombre de consultations impacté par la crise sanitaire).
- Permanences assurées par un juriste à la Maison de l'Habitat, et à la Maison de l'Information et du Droit de Cusset.
- Organisation de formations au profit des élus et des services dans le domaine du logement (EPCI et communes membres).
- Production d'analyse juridique à la demande, sur toutes les questions portant sur le logement.
- Diffusion de la revue bimestrielle Habitat actualité de l'ANIL.
- Présentation des aides à l'Habitat de la communauté d'agglomération et de ses communes membres sur le site de l'ADIL03.

Au titre de la compétence « observatoire de l'habitat » :

- Appui technique dans le cadre de l'élaboration des documents stratégiques portant sur l'habitat (PLH, convention intercommunale d'attribution, plan partenarial de gestion de la demande de logement social, SCoT...),
- Mise à jour du diagnostic Habitat spécifique au territoire,
- Production d'une étude sur le niveau des loyers dans l'Allier.
- Réalisation de deux notes de conjoncture par an, avec un focus spécifique sur chaque agglomération de l'Allier,
- Analyses thématiques ponctuelles à la demande de la collectivité,
- ...

Considérant la qualité du partenariat entretenu avec l'ADIL03 depuis de très nombreuses années,

Considérant que l'Agence est un partenaire essentiel de la Maison de l'Habitat de Vichy Communauté dans la lutte contre l'habitat indigne, pour l'accompagnement des ménages dans l'accession à la propriété, dans la gestion des relations entre propriétaire et locataire, dans l'information sur les aides financières et fiscales liées à la rénovation ...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'ADIL03, ci-annexé à la présente délibération, visant à accorder une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 d'un montant de :
 - o 12 414 euros au titre de la compétence générale de l'agence (soit 0.15 euro par habitant basé sur la population légale établie par l'INSEE selon le millésime 2018).
 - o 8 500 euros au titre de la compétence « observatoire ».
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,

- D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'attribution de ces deux subventions de fonctionnement accordées à l'ADIL03 au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

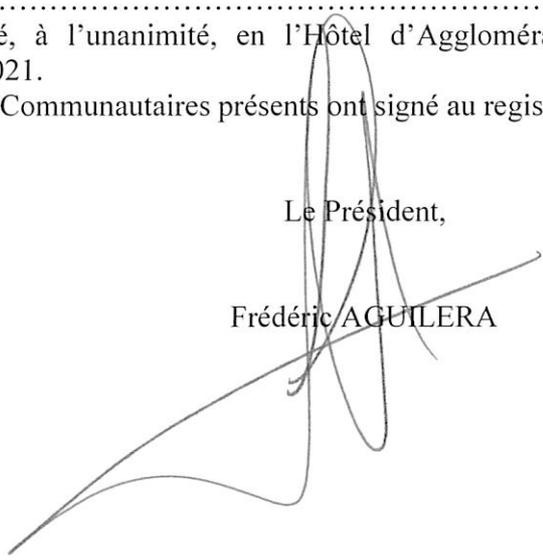
- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Convention de Partenariat 2021

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

VICHY COMMUNAUTE, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, ayant son siège social, 9 place Charles de Gaulle à VICHY, représentée par son Président Monsieur Frédéric AGUILERA, d'une part,

ET

L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER, ci-après dénommée l'ADIL03, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée le 9 octobre 1979 à la Préfecture de l'Allier, ayant son siège social 4 Rue de Refembre à MOULINS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CORTI, d'autre part.

EXPOSÉ PREALABLE :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la nature des missions, services et actions que l'ADIL03 s'engage à mettre en œuvre au titre des missions de compétence générale et au titre de l'observatoire départemental de l'habitat (article 2 et 3) ainsi que les modalités du concours financier de Vichy Communauté pour l'année 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération et la Présidente de l'ADIL03 pourront reconduire la présente convention, notamment après examen de l'activité visée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 - Engagements pour la compétence générale

L'ADIL03 s'engage à assurer l'ouverture du Centre d'Information sur l'Habitat, situé à la Maison de l'Habitat, 9 place Charles de Gaulle à VICHY et à répondre à la demande des ressortissants des communes dépendant du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Une permanence, sur rendez-vous uniquement, est assurée à la Maison de l'Information et du Droit de Cusset

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ADIL03 dispensera aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier, une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, charges...), l'accession à la propriété (contrats, études de financement, fiscalité...) et l'amélioration de l'habitat.

Sur cette thématique, elle mettra à jour l'outil sur les aides locales à l'habitat, notamment sur le territoire communautaire.

L'ADIL03 s'engage à faire parvenir à chaque Commune appartenant à la Communauté d'Agglomération, une information exhaustive sur le rôle et la mission de l'ADIL03 à travers sa revue bimestrielle Habitat Actualité, afin que chaque collectivité et chaque administré puissent bénéficier au maximum du service financé par la Communauté d'Agglomération.

L'ADIL03 s'engage à répondre favorablement au moins une fois dans l'année à une demande de réunion publique ou de stage de formation (notamment du personnel de chaque commune concernée), ainsi qu'à aider, à travers la Communauté d'Agglomération, chaque commune dans la gestion de son patrimoine immobilier dès lors qu'elle sollicitera une information.

Chaque année, l'ADIL03 remettra au Président de la Communauté d'Agglomération, un document apportant des précisions sur le profil des consultants et sur le thème des questions abordées par les habitants de la Communauté, ainsi qu'un rapport sur l'activité générale de l'Agence.

L'ADIL03 participera, en tant qu'appui juridique, aux travaux des différentes Instances Locales (Fonds de Solidarité pour le Logement, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, PDLHI, PDALHPD, charte de prévention des expulsions et CCAPEX)

ARTICLE 3 – Engagements pour la compétence observatoire

L'ADIL03 assurera le suivi du diagnostic habitat propre au territoire communautaire et apportera son appui technique aux collectivités territoriales et aux services de l'État pour la réalisation de toute étude « habitat » sur le territoire dans le cadre des plans et programmes de l'habitat (PDH, PLH, dispositifs de l'Etat « Action Cœur de Ville et du Conseil départemental « Revitalisation des centres bourgs et centres villes »...)

D'un point de vue général, l'ADIL03 produira et diffusera également au cours de chaque année :

- Une note démographique, avec aperçu sur le périmètre communautaire
- Deux notes de conjoncture
- Des études spécifiques

ARTICLE 4 – Engagements financiers

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'ADIL03 par l'octroi d'une subvention. A cet effet, il est expressément convenu que son versement, au titre de l'année 2021, sera soumis à la condition que l'Agence soit dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et services de son objet social.

Le versement sera effectué après réception de la demande de paiement formulée par l'ADIL comprenant (le bilan d'activité et le budget prévisionnel).

Le montant de la subvention annuelle étant fixé selon les modalités suivantes :

- Au titre de la compétence générale de l'ADIL03, sur la base d'un montant de **0,15 euro par habitant** suivant les dernières données du recensement de la population légale établie par l'INSEE connues à chaque échéance annuelle.
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n°08779555781)
- Au titre de la compétence observatoire de l'ADIL03 **8 500 euros**
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n° 08101078672)

Une fois la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, l'ADIL03 sera soumise au contrôle de la Communauté et sera tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré pour la Communauté d'Agglomération par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Président et pour l'ADIL03 par Madame Catherine CORTI, sa Présidente.

ARTICLE 5 - Communication

L'ADIL s'engage à :

- Rendre lisible l'implication du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de VICHY sur le soutien apporté aux actions réalisées,
- Apposer le logo du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de VICHY sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de communiquer sur le partenariat qui est noué avec l'ADIL03.

ARTICLE 6 – Pilotage, suivi, évaluation

Le pilotage et le suivi des missions se fera au sein du :

- Conseil d'administration de l'ADIL pour la compétence générale,
- Comité de pilotage pour l'observatoire départemental de l'habitat.

Chaque année l'ADIL03 présentera un bilan de son activité sur les deux missions définies aux articles 2 et 3 et fera valider pour la partie observation de l'habitat le plan d'action annuel lors de la réunion du comité de pilotage.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021

ARTICLE 8 – Modification

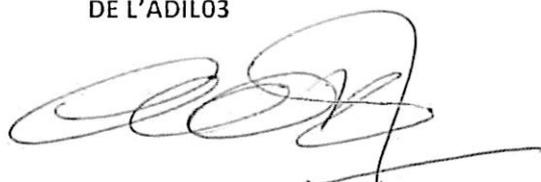
Sur proposition de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à MOULINS, le 10 mars 2021

LE PRESIDENT
DE MONTLUÇON COMMUNAUTE

Frédéric AGUILERA

LA PRESIDENTE
DE L'ADIL03



Catherine CORTI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE
2021 ADIL03 ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

.....

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 08/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30SEP2021_30

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021_30-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 30.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021_30-DE-1-1_1.pdf)